

ÉVITER L'EXPULSION LOCATIVE ?

LE DALO PEUT VOUS AIDER.



JE NE SUIS PAS ENCORE PRIORITAIRE DALO...

J'ai reçu une décision de justice prononçant mon expulsion.
et/ou
J'ai reçu un commandement de quitter les lieux.

JE PEUX ENGAGER UN RECOURS DALO

JE SUIS PRIORITAIRE DALO...

J'ai reçu une décision positive de la commission de médiation DALO me reconnaissant prioritaire pour un logement ou un hébergement.

**UN RELOGEMENT OU UN HÉBERGEMENT DOIT M'ÊTRE PROPOSÉ AVANT L'EXPULSION.
(SAUF CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES)**

Pour vous aider à engager un recours Dalo et dans vos démarches à toutes les étapes

❖ Vous pouvez contacter la plateforme **Allo Prévention Expulsion** au **0810 001 505** (prix d'un appel local), pour vous renseigner, vous conseiller et vous orienter vers une structure proche de chez vous, ou par mail à l'adresse suivante : **contactape@fap.fr**

❖ Vous trouverez sur le site internet de la Fondation Abbé Pierre des informations sur la procédure d'expulsion et la procédure DALO, des formulaires et des contacts.
<http://www.fondation-abbé-pierre.fr/dalo>

❖ Vous pouvez vous renseigner directement auprès de la préfecture de votre département afin de retirer un formulaire DALO.

Le Droit au logement opposable (DALO) :

ce recours consiste à saisir, en remplissant un formulaire, une Commission de Médiation qui au vu de votre situation, pourra vous reconnaître comme étant « prioritaire et urgent » pour l'obtention d'un logement ou d'un hébergement.



ALLO PRÉVENTION EXPULSION
0810 001 505